



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.B.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

RATIFICATION DES PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II
PAR LA BELGIQUE

Le 20 mai 1986, le Royaume de Belgique a déposé, auprès du gouvernement suisse, un instrument de ratification du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi que du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, signés le 12 décembre 1977. Ladite ratification est accompagnée les déclarations ci-jointes.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, la ratification du Royaume de Belgique prendra effet six mois plus tard, soit le 20 novembre 1986.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 14 août 1986

Annexe

